LE SNEC-CFTC PICARDIE VOUS INFORME

Premier Degré
Avancements d'échelon 2016/2017

Comme chaque année, les avancements d'échelon des Professeurs des Écoles et des Instituteurs seront soumis à l'avis de la Commission Consultative où siègent vos élus SNEC-CFTC. La Commission pourrait se réunir **le 13 décembre 2016.**

Depuis la rentrée 2015, les 3 Commissions Départementales (CCMD) ont été remplacées par une unique commission interdépartementale (CCMI).

Depuis la rentrée 2013, deux modifications importantes et demandées par les élus SNEC-CFTC sont mises en œuvre :

- L'avancement des Instituteurs s'effectue dans le cadre de l'année scolaire (au lieu de l'année civile), comme celui des PE.
- Exception faite de la notation pédagogique, les procédures départementales ont pu être harmonisées.

Compte tenu des différences importantes de notation pédagogique entre les 3 Inspections Académiques, les avancements continuent à être étudiés par département.

Suite aux élections CCMI de décembre 2014, les 4 représentants des maîtres sont vos élus du SNEC-CFTC, qui a obtenu 88,6% des suffrages et 4 sièges sur 4.

Rappelons que, seuls sont examinés les avancements des maîtres « promouvables » dans le cadre de l'année scolaire 2016/2017.

A noter qu'une revalorisation de la note pédagogique après une inspection ne se traduit pas nécessairement de façon immédiate par une promotion : **il y a une condition préalable, il faut être promouvable**.

I. Être promouvable…

Est dit promouvable (= susceptible d'être promu), le maître qui a l'ancienneté voulue dans son échelon (voir les grilles d'ancienneté page 3) **au cours de l'année scolaire** 2016/2017 pour bénéficier (éventuellement !) d'un avancement au Grand Choix ou au Choix.

Ainsi, un PE ayant accédé au 8ème échelon au 15.02.2015 sera promouvable :

- au Grand Choix après 2 ans 6 mois, soit au 15.08.2017 (année scolaire de référence 2016/2017→ CCMI du 13 décembre 2016).
- Au Choix après 4 ans, soit au 15.02.2019 (année scolaire de référence 2018/2019). Toutefois à cette date, il n'y aura plus d'avancement au choix dans le cadre du PPCR, mais un autre rythme (voir page 3)

Être promouvable ne dépend donc :
ni de la note pédagogique, ni du « mérite », ni des diplômes, ni de la situation familiale !

II. Être promouvable → Être Promu (e)

Au cours de l'année scolaire de référence, tous les promouvables ne sont pas promus.

Chez les Professeurs des Écoles :

30% des maîtres promouvables au Grand Choix sont effectivement promus, soit 3 sur 10 (à partir du 4ème échelon), avec un gain d'ancienneté de 6 mois à 2 ans 6 mois selon l'échelon,
et 5/7ème des promouvables au Choix sont effectivement promus, soit 5 sur 7 (à partir du 5ème échelon) avec un gain d'ancienneté de 6 mois à 1 an selon l'échelon.
Il y a ainsi 20% des PE qui avancent à l'ancienneté à partir du 5ème échelon (70% du 4ème au 5ème, et 100% avant).

Chez les Instituteurs :

30% des maîtres promouvables au Choix sont effectivement promus, soit 3 sur 10 (à partir du 4ème échelon), avec un gain d'ancienneté de 3 mois à 1 an 6 mois selon l'échelon,
et 5/7ème des promouvables au Mi-Choix sont effectivement promus, soit 5 sur 7 (à partir du 6ème échelon) avec un gain d'ancienneté de 6 mois à 1 an selon l'échelon.
Il y a ainsi 20% des Instituteurs qui avancent à l'ancienneté à partir du 6ème échelon (70% du 4ème au 5ème ou 5ème au 6ème, et 100% avant).

Exemples : Professeur des Écoles

J'ai accédé au 7ème échelon des PE le 1.10.2014 ➤ **Je serai promouvable au 8ème échelon**

au Grand Choix après 2 ans 6 mois, soit au 1.04.2017 (→ CCMI 2016/2017)

A défaut, dans le cadre du PPCR (voir page 3), **je serai promu** après 3 ans, soit au 1.10.2017

C'est le barème : Note pédagogique x 2 +AGS qui vient déterminer les promus.

◆ L'Ancienneté Générale des Services (AGS) au 1er septembre 2016 :

Des erreurs peuvent se présenter notamment lorsque vous avez effectué des services dans un autre département, dans le second degré, ou lors de périodes à temps partiel autorisé ou incomplet.

◆ La note pédagogique (revalorisée) × 2.

N'hésitez pas à consulter Iprofessionnel pour prendre connaissance de votre notation pédagogique.

La note fait l'objet d'une **revalorisation « fictive »** lorsque l'inspection remonte à plus de 3 ans. Cette revalorisation n'engage pas votre inspecteur lors d'une prochaine visite **: cette note « revalorisée » ne sert que pour établir le barème le jour de la CCMI ; elle ne figure ni dans votre dossier, ni sur Iprofessionnel**. Les méthodes de revalorisation ont fait l'objet d'une harmonisation académique.

+ 0,50 point par année de retard au-delà de 3 ans jusqu'au 7ème échelon.

+ 0,25 point par année de retard au-delà de 3 ans par an à compter du 8ème échelon.

Le barème ne prend en compte ni la situation familiale, ni le « mérite » (admission ou admissibilité au concours interne), ni les titres (licence, maîtrise, master…), ni des fonctions particulières (direction d'école, enseignement spécialisé,…).

Il est judicieux que vous nous retourniez dans les meilleurs délais le formulaire (en page 6).

Vos élus SNEC-CFTC seront à même de vérifier vos droits. Si les erreurs ne sont pas nombreuses (l'informatique est un bon outil), les services académiques ne sont pas exempts d'une erreur de saisie, d'une omission. **Chaque année, vos élus SNEC-CFTC sont ainsi amenés à interroger les services académiques sur les dossiers dont ils ont connaissance, à travers les fiches de renseignements que vous leur adressez, et à faire corriger les erreurs.**

À noter que les Professeurs des Écoles Hors Classe bénéficient uniquement d'avancement à l'ancienneté.

Maîtres Délégués Auxiliaires (DA) du 1er degré (Instituteurs suppléants)

Depuis le 1er septembre 2015, les enseignants non titulaires du 1er degré bénéficient de la grille de rémunération des MA2 (voir page 3).

Le salaire atteint ainsi 1 495 € bruts (indice 321), au lieu du SMIC 1 467 €. Il faut « bien entendu » ajouter l'ISAE d'un montant mensuel de 100 € bruts pour un temps plein.

A moyen terme, ils seront en mesure de bénéficier d'avancement d'échelon à l'ancienneté (tous les 3 ans, puis tous les 4 ans) ou au choix pour 20 % d'entre eux (tous les 2 ans 6 mois puis tous les 3 ans) à défaut d'être lauréats d'un concours PE.

Toutefois le reclassement (Instituteur suppléant en CDD ou en CDI → MA2) au 1.09.2015 s'est effectué sans reprise de l'ancienneté, quelle que soit l'ancienneté antérieure.

Pour les élus SNEC-CFTC,

Aude Chrétien
Aisne

Pascale Hamon
Oise

Diogène Ponthieu
Somme

PPCR 2017/2018

Le PPCR (*Parcours professionnels, carrières et rémunérations*) **comprend différentes mesures concernant notamment :**

1. La rémunération

-Une 1ère revalorisation du point de la Fonction Publique a pris effet au 1.07.2016, la suivante aura lieu au 1.02.2017.

Une revalorisation des indices (sauf pour les MA) prendra effet au 1.01.2017. Les tableaux de la page 4 en donnent la synthèse.

-Les nouvelles grilles et les nouvelles modalités d'avancement (pour les PE) entreront en vigueur au 1.09.2017.

Les indices seront revalorisés en 2019.

La revalorisation indiciaire de 5 points au 1er janvier 2018 est « compensée » par une baisse conjointe de l'ISAE équivalente à 5 points.

Echelon PE	Grilles 2016/2017				Grilles PPCR		
	Grand Choix	Choix	Ancienneté	Indice		Indice au 1.09.2017	Indice au 1.09.2019
1er			3 mois	349	1 an	383	390
2ème			9 mois	383	1 an	383	441
3ème			1 an	440	2 ans	436	448
4ème	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	453	2 ans	453	461
5ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	466	2 ans 6 mois	466	476
6ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	478	3 ans	478	492
7ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	506	3 ans	506	519
8ème	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	542	3 ans 6 mois	542	557
9ème	3 ans	4 ans	5 ans	578	4 ans	578	590
10ème	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	620	4 ans	620	629
11ème				664		664	673

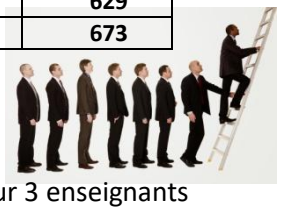

2. L'avancement

➢ **Jusqu'en 2016/2017,** il y avait 3 rythmes d'avancement Grand Choix à partir du 4ème échelon pour 3 enseignants sur 10, choix à partir du 5ème échelon pour 5 enseignants sur 7 et l'ancienneté pour les autres.

Le déroulement d'une carrière du 1er échelon au 11ème échelon nécessitait entre 20 ans (grand choix pour tous les échelons à partir de l'accès au 5ème), 26 ans (choix pour tous les échelons à partir de l'accès au 6ème) ou 30 ans (ancienneté pour tous les échelons) avec toutes les possibilités entre 20 et 30 ans. Selon les calculs ministériels, la durée moyenne est de 25,4 ans.

Avec la mise en place du PPCR, tous les passages d'échelon des PE se feront à un seul rythme: l'ancienneté, soit sur 26 ans. Il y aura toutefois 2 possibilités d'accélération de carrière du 6ème échelon au 7ème et du 8ème au 9ème avec un gain d'un an pour 3 enseignants sur 10. La carrière pourra ainsi s'effectuer sur 24 ans.

Pour les Instituteurs et pour les MA, les rythmes ne sont pas modifiées (Choix, Mi- Choix et Ancienneté pour les Instituteurs ; Choix et Ancienneté pour les MA)

- ➢ De nouvelles modalités d'inspections entreront en vigueur à la rentrée 2017 dans le cadre des « rendez-vous de carrière » et à terme les « accélérations de carrière » se feront sous de nouvelles modalités pour les PE.
- ➢ En termes d'avancements, l'année 2017/2018 comportera des mesures transitoires :

- Au 1er septembre 2017, les PE seront reclassés dans les nouvelles grilles au même échelon en conservant l'ancienneté acquise pour accéder à l'échelon suivant.

Un PE 6ème échelon (indice 478) ayant 3 ans 1 mois d'ancienneté dans le 6ème échelon au 1.09.2017 sera reclassé au 7ème échelon (indice 506) au 1.09.2017 sans ancienneté dans l'échelon. Avec les anciennes grilles, il aurait accédé au 7ème échelon au 1.02.2018.

Un PE 9ème échelon (indice 578) ayant 3 ans 8 mois d'ancienneté au 1.09.2017 sera reclassé au 9ème échelon (indice 578) avec un report d'ancienneté dans l'échelon de 3 ans 8 mois. Il accédera au 10ème échelon (indice 620) au 1.01.2018. Avec les anciennes grilles, il aurait été promouvable au choix au 1.01.2018 et à défaut d'être promu au choix au 1.01.2018, il aurait été promu à l'ancienneté au 1.07.2018.

- Pour les PE pouvant bénéficier en 2017/2018 d'une « accélération de carrière » du 6ème au 7ème échelon (gain 1 an) ou du 8ème au 9ème échelon (gain 1 an), et dans l'attente de la mise en place des rendez-vous de carrière pour les campagnes suivantes, les avancements se feront avec les modalités actuellement en vigueur.

Ils devraient être inspectés (prioritairement) en 2016/2017.

ISAE

Il faut noter que la revalorisation indiciaire au 1er septembre 2017 s'accompagnera d'une diminution de l'ISAE équivalente à 4 points (soit 225 € bruts/an ou 18,74 € bruts/mois quand le montant mensuel de l'ISAE est de 100 € bruts mensuels). Ce transfert n'a de sens que pour nos collègues de l'enseignement public dont le montant de la retraite est calculé sur le traitement indiciaire (hors primes). Dans l'Enseignement Privé, nous cotisons sur tout euro gagné (traitement de base, ISAE, SFT…). Ce transfert n'apporte donc aucun droit supplémentaire.

Lorsque les textes définitifs au PPCR seront publiés, le SNEC-CFTC Picardie diffusera un dossier plus précis sur les grilles (évolutives), les nouvelles modalités d'accès à la Hors Classe, la création d'une Classe Exceptionnelle et les modalités d'accès, l'évaluation…pour application à la rentrée 2017.

SALAIRES BRUTS 2016/2017

Après 6 ans de gel, la valeur du Point Fonction Publique est enfin revalorisée de + 1,2% : 55,8969 € (+0,6%) au 1.07.2016 et 56,2323 € (+0,6%) au 1.02.2017

Dans le cadre du PPCR, les indices des grilles de PE (Hors Classes et Classes normales)/Instituteurs/ - sont également revalorisés au 1er janvier 2017. Par contre, cette mesure indiciaire n'est pas étendue aux MA.

Vous trouverez dans chaque tableau l'indice puis le salaire mensuel brut correspondant. Pour obtenir un ordre de grandeur du salaire net, il convient de multiplier le montant brut environ par 0,8.

PE	Durée					
Échelon	Grand choix 30 %	Choix 5/7èmes	Ancienneté	Indice : salaire Au 1.02.2017	Indice : salaire Au 1.01.2017	Indice : salaire Au 1.07.2016
1er			3 mois	349 : 1 635,42	349 : 1 625,67	349 : 1 625,67
2ème			9 mois	383 : 1 794,75	383 : 1 784,04	376 : 1 751,44
3ème			1 an	440 : 2 061,85	440 : 2 049,55	432 :2 012,29
4ème	2 ans		2 ans 6 mois	453 : 2 122,77	453 : 2 110,11	445 :2 072 ,84
5ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	466 : 2 183,69	466 : 2 170,66	458 : 2 133,40
6ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	478 : 2 239,92	478 : 2 226,56	467 : 2 175,32
7ème	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois	506 : 2 371,13	506 : 2 356,99	495 : 2 305,75
8ème	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	542 : 2 539,83	542 : 2 524,68	531 : 2 473,44
9ème	3 ans	4ans	5ans	578 : 2 708,52	578 : 2 692,37	567 : 2 641,13
10ème	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois	620 : 2 905,34	620 : 2 888,01	612 : 2 850,74
11ème	Sans limite	Sans limite	Sans limite	664 : 3 111,52	664 : 3 092,96	658 : 3 065,01

Instituteurs Échelon	Durée choix 30 %	Mi-Choix 5/7èmes	Ancienneté	Indice : salaire Au 1.02.2017	Indice : salaire Au 1.01.2017	Indice : salaire Au 1.07.2016
1er			9 mois	347 :1 626,05	347 :1 616,35	341 : 1 588,40
2ème			9 mois	363 : 1 701,03	363 : 1 690,88	357 : 1 662,93
3ème			1 an	372 : 1 743,20	372 : 1 732,80	366 : 1 704,86
4ème	1 an 3 mois		1 an 6 mois	379 : 1 776,00	379 : 1 765,41	373 : 1 737,46
5ème	1 an 3 mois		1 an 6 mois	389 : 1 822,86	389 : 1 811,99	383 : 1 784,04
6ème	1 an 3 mois	1 an 6 mois	2 ans 6 mois	396 : 1 855,67	396 : 1 844,60	390 : 1 816,65
7ème	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	405 :1 897,84	405 : 1 886,52	399 : 1 858,57
8ème	2 ans 6 mois	3 ans 6 mois	4 ans 6 mois	426 :1 996,25	426 : 1 984,34	420 : 1 956,39
9ème	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois	447 : 2 094,65	447 : 2 082,16	441 : 2 054,21
10ème	3 ans	4 ans	4 ans 6 mois	475 : 2 225,86	475 : 2 212,59	469 : 2 184,64
11ème	Sans limite	Sans limite	Sans limite	521 : 2 441,42	521 : 2 426,86	515 : 2 398,91

MA	Durée		MA2	
ÉCHELON	Choix (20%)	Ancienneté	Indice: salaire Au 1.02.2017	Indice: salaire Au 1.07.2016
1er	2 ans 6 mois	3 ans	321 : 1 504,21	321 : 1 495,24
2ème	2ans 6 mois	3 ans	335 : 1 569,82	335 : 1 560,46
3ème	2ans 6 mois	3 ans	351 : 1 644,79	351 : 1 634,98
4ème	3 ans	4 ans	368 : 1 724,46	368 : 1 714,17
5ème	3 ans	4 ans	384 : 1 799,43	384 : 1 788,70
6ème	3 ans	4 ans	395 : 1 850,98	395 : 1 839,94
7ème	3 ans	4 ans	416 : 1 949,39	416 : 1 937,76
8ème	Sans limite		447 : 2 094,65	447 : 2 082,16

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Les taux mentionnés au BO N° 28 du 14 juillet 2016 concernant les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les Instituteurs ou les Professeurs des Ecoles pour le compte des collectivités territoriales peuvent servir d'éléments de référence:

Heure d'enseignement : 24,43 €
Heure d'étude surveillée : 21,99 €
Heure de surveillance : 11,73 €

HORS CLASSE PROFESSEUR DES ÉCOLES 2016/2017

Les contingents 2016/2017 ont été connus début octobre 2016.

Bien que modestes, Ils sont en hausse, répondant ainsi à l'engagement ministériel de les porter sur 3 ans de 2 % à 4,5%.

Aisne : 5 promus (au lieu de 5) ; Oise: 6 promus (au lieu de 5) ; Somme: 10 promus (au lieu de 9).

L'échelon utile pour être promu était le 11ème (4 dans l'Aisne et 4 dans l'Oise) ou le 10ème (1 dans l'Aisne et 2 dans l'Oise)
Par contre, dans la Somme, les 10 promus étaient au 11ème, mais l'un des PE au 11ème n'a pas été promu.

SERVICES aux ADHÉRENTS du SNEC-CFTC

Le numéro d'adhérent (INARIC) figurant sur la carte annuelle est nécessaire pour accéder à ces services.

INFORMATION JURIDIQUE VIE PRIVÉE

La CFTC met à disposition **une plate-forme d'information juridique** portant sur « le droit privé et la vie pratique » : consommation, logement, banque, fiscalité, placements, justice, démarches administratives, famille, loisirs.
La plate-forme est accessible du lundi au samedi de 8h à 19h : ☎ : 02 51 86 61 09

PROTECTION JURIDIQUE Vie Professionnelle

Ce contrat a pour objet de défendre l'adhérent CFTC (à jour de cotisation depuis au moins 2 ans) lorsque sa responsabilité personnelle est mise en cause à la suite d'une faute, d'une négligence ou d'une omission non intentionnelle dans l'exercice de ses fonctions professionnelles devant une juridiction pénale, civile ou administrative.
La garantie prend en charge la mise à disposition d'un avocat, son défraiement et les frais de justice dans les limites des plafonds prévus au contrat. ☎ **: 01 44 52 49 54**

Service d'écoute et de soutien psychologique PSYA : www.psya.fr ou ☎ : 01 53 04 61 60

Les principaux objectifs sont :

- D'offrir une écoute dans des moments difficiles.
- D'informer, d'orienter et d'accompagner vers des solutions appropriées à la situation.
- De favoriser et faciliter l'accès à la démarche thérapeutique si nécessaire.

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

Le SNEC-CFTC offre un partenariat privilégié avec la CCMO. Les adhérents SNEC-CFTC bénéficient d'un tarif particulièrement avantageux. Le dossier (cotisations et prestations ; affiliation) est à demander à notre permanence académique.

PUBLICATIONS SYNDICALES

- SNEC-INFORMATIONS, revue nationale mensuelle.
- SNEC-INFORMATIONS PICARDIE, revue régionale quadrimestrielle.
- LA VIE À DÉFENDRE, revue confédérale mensuelle.
- LA VIE À DÉFENDRE, revue confédérale mensuelle.

Syndicat CFTC La Vie à Défendre

Syndicat National de l'Enseignement Chrétien

Syndicat CFTC Enseignement Privé LA FORCE DU DIALOGUE LA VOLONTÉ D'AVANCER

Les élus SNEC-CFTC à la C.C.M.I. vous invitent à compléter cette feuille et à la retourner rapidement afin qu'ils puissent vérifier votre situation administrative, votre barème et vos droits à avancement.

L'envoyer à : **SNEC CFTC Picardie 52, rue Daire – 80000 Amiens**

Nom : …… Prénom : ……

Date de naissance : ……/……/…… ☎……/……/……/……/…… 📱 ……/……/……/……/……..

Adresse :……

……

🖱 : ……@……..

Etablissement :……Ville……..

Catégorie actuelle : ☐ Instituteur ☐ Professeur des Écoles ☐ Professeur des Écoles Hors Classe
☐ Délégué Auxiliaire MA2 en CDD ☐ Délégué Auxiliaire MA2 en CDI

Échelon actuel :…… depuis le :……

Note pédagogique :…… en date du : ……..(obtenue avant le 31.08.2016).

Selon mes calculs, je serai promouvable :

☐ **au Grand Choix (P.E.) ou au Choix (Instituteur) à compter du :** ……

☐ **au Choix (P.E.) ou au Mi-Choix (Instituteur) à compter du :** ……

☐ **au Choix (DA en CDD ou en CDI)**

☐ **à l'Ancienneté à compter du :** ……

❍ Je souhaite une information sur le SNEC-CFTC

❍ Je souhaite adhérer au SNEC-CFTC

❍ Je souhaite un rendez-vous

❍ Je souhaite une réponse à la question suivante :

……

……

……

SNEC-CFTC Picardie
52, rue Daire – 80000 AMIENS
Tél : 03 22 92 65 38 ou 06 87 73 50 55– Fax : 03 22 97 97 26.
Courriel : sneccftc.picardie@wanadoo.fr
Site : www.snec-cftc-picardie.fr
Permanence tous les jours de 10h à 17h
(ou sur rendez-vous)

Syndicat CFTC Enseignement Privé
LA FORCE DU DIALOGUE LA VOLONTÉ D'AVANCER